



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**CCDSA**  
**Rapport d'activité 2019 - 2020**  
**Accessibilité des personnes en situation de handicap**

Séance plénière du 17/12/2020

## Historique des versions du document

---

Version	Auteur	Commentaires
V0	C. PARA-DESTHOMAS	Projet initial
V1	J. RAMANZIN	Projet modifié
V2	C. PARA-DESTHOMAS	Projet actualisé (charte graphique)
V3	C. PARA-DESTHOMAS	Complément bilan année 2020

## Affaire suivie par

---

Claire PARA-DESTHOMAS – service habitat  
Tél. 04 50 33 77 19  
Mél. : claire.para-desthomas@haute-savoie.gouv.fr

## Référence Intranet

---

<http://>

## Table des matières

1	Sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap.....	4
1.1	Instauration.....	4
1.2	Composition et fonctionnement.....	4
1.3	Compétences.....	5
2	Bilan d'activité de la SCDA pour les années 2019 et 2020.....	5
2.1	Tableau récapitulatif du bilan d'activité.....	6
2.2	Suivi de la mise en accessibilité des ERP.....	9
2.2.1	Situation de l'accessibilité dans les établissements recevant du public.....	9
2.2.2	Géolocalisation des ERP « conformes ».....	10
2.2.3	Suivi de la mise en accessibilité des transports collectifs publics.....	11
3	Principales évolutions réglementaires et actualités.....	12
3.1	Réglementation bâtiments d'habitation.....	12
3.2	Réglementation Ad'AP (agenda d'accessibilité programmée).....	12
3.3	Formulaires ERP et IGH.....	12
3.4	Réglementation des services de transport public de voyageurs.....	12
3.5	Fonctionnement des CCDSA.....	13
3.6	Guide.....	13
3.7	Actualité liée au contexte sanitaire.....	13

# 1 Sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap

## 1.1 Instauration

La sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap (SCDA) a été renouvelée par arrêté préfectoral n°2017-777 du 14 mars 2017.

## 1.2 Composition et fonctionnement

La sous-commission est présidée, par délégation du préfet, par le directeur départemental des territoires ou son suppléant.

La sous-commission comprend les membres suivants avec voix délibérative :

- pour toutes les attributions de la sous-commission :
  - le directeur départemental des territoires, ou son suppléant,
  - le directeur départemental de la protection de la population ou son suppléant,
  - quatre représentants des associations des personnes en situation de handicap,
  - un représentant de l'association des paralysés de France, APF France Handicap,
  - un représentant de l'association « Espace Handicap »,
  - un représentant de l'association départementale des infirmes moteurs cérébraux (ADIMC74),
  - un représentant de l'association départementale pour adultes handicapés (APAJH) ,
- pour les dossiers d'établissements recevant du public (ERP), les demandes de dérogations concernant les installations ouvertes au public (IOP), et les dossiers d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) :
  - un représentant de la chambre de commerce et d'industrie,
  - un représentant de la fédération des syndicats hôteliers, cafetiers, restaurateurs et exploitants de discothèques de la Haute-Savoie,
  - un représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Haute-Savoie,
- pour les dossiers de bâtiments d'habitation,
  - un représentant de la F.N.A.I.M.,
  - un représentant de l'Union Sociale pour l'Habitat 74,
  - un représentant de SOLIHA,
- pour les dossiers de voirie et d'aménagement d'espaces publics :
  - un représentant du conseil départemental de Haute-Savoie,
  - un représentant de la communauté d'agglomération du Grand Annecy,
  - un représentant de l'association des maires de Haute-Savoie,
- pour les schémas directeurs d'accessibilité – agendas d'accessibilité programmée des services de transport (SDA-Ad'AP) :
  - un représentant du conseil départemental de Haute-Savoie,
  - un représentant de la communauté d'agglomération du Grand Annecy,
  - un représentant de l'association des maires de la Haute-Savoie,
  - un représentant de la société intercommunale des bus de la région d'Annecy (SIBRA),
  - le maire de la commune concernée, ou son représentant,

La sous-commission comprend les membres suivants avec voix consultative :

- le chef du service de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine pour les affaires relevant de la conservation du patrimoine architectural,
- les autres chefs des services extérieurs de l'État dont la présence s'avère nécessaire,
- toute personne ou expert susceptible, en raison de sa compétence technique, d'être associé.

Le secrétariat de la sous-commission est assuré par la direction départementale des territoires. Il a notamment pour mission de rapporter les travaux de la sous-commission devant la séance plénière de la CCDSA.

### 1.3 Compétences

La sous-commission est compétente, par délégation de la CCDSA, pour traiter les affaires suivantes :

- avis sur les dispositions relatives à l'accessibilité des projets de création, d'aménagement ou de modification des ERP de la 1<sup>re</sup> à la 5<sup>e</sup> catégorie lors de demandes d'autorisation de travaux ou de permis de construire,
- avis sur les demandes de dérogation portant sur l'accessibilité :
  - x des établissements et installations recevant du public,
  - x des logements,
  - x de la voirie et des espaces publics,
  - x des lieux de travail,
  - x des services de transport public de voyageurs,
- avis sur les demandes d'approbation d'Ad'AP portant :
  - x sur un seul ERP sur une, deux ou trois années ;
  - x sur un seul ou plusieurs ERP ou IOP sur plusieurs périodes,
- procédures de constat de carence concernant les Ad'AP,
- avis sur les SDA-Ad'AP,
- dispositions relatives aux solutions d'effet équivalent possibles pour les bâtiments d'habitation collectifs et les maisons individuelles,
- dispositions relatives à l'accessibilité des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente,
- à la demande du maire, visites d'ouverture des ERP du 1<sup>er</sup> groupe à l'exception des établissements ayant fait l'objet d'un permis de construire.

## 2 Bilan d'activité de la SCDA pour les années 2019 et 2020

Le bilan d'activité inclut l'ensemble des travaux réalisés au sein de la sous-commission départementale d'accessibilité (SCDA) au cours des années 2019 et 2020.

La sous-commission se réunit en DDT, le mardi à 8h30, toutes les deux semaines.

L'année 2020 est marquée par la crise sanitaire liée à la Covid 19 causant deux périodes de confinement du 17 mars au 11 juin 2020 puis du 29 octobre au 1<sup>er</sup> décembre.

L'activité du service habitat (SH) s'est inscrite dans le cadre du plan de continuité de l'activité, conformément aux priorités définies au niveau national : soutien à l'activité économique, politiques à destination des personnes vulnérables (publics très modestes, gens du voyage ou ménages relevant des situations d'habitat indigne, et personnes en situation de handicap).

Lors du premier confinement, la cellule bâtiment durable (CBD) du SH de la DDT, en charge du fonctionnement de la SCDA, a eu à cœur de poursuivre l'activité, afin de ne pas allonger les délais d'instruction même si cela était permis par les ordonnances applicables. Cela aurait pénalisé les établissements demandeurs, notamment les commerces, dans une période économique déjà difficile. Pour cela, la CBD s'est rapidement adaptée et a été en capacité de dématérialiser, dès le 17/03, jour du début du confinement, la commission initialement prévue en présentiel.

Sur la période du 1<sup>er</sup> confinement, seule la séance du 21 avril, ne s'est pas tenue. Les autres sous-commissions ont été organisées par voie électronique.

Lors du second confinement, la dématérialisation de la procédure a été reconduite avec la mise en place complémentaire d'une conférence téléphonique pour traiter les dossiers plus complexes ou nécessitant des échanges préalables à la prise de décision de la SCDA.

## 2.1 Tableau récapitulatif du bilan d'activité

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020*
Total des dossiers reçus	1122	2379	2515	1825	1519	1295	1026
<u>Dossiers ERP instruits dont :</u>	1048	1779	2475	1795	1512	1270	1011
• demandes de dérogations	126	698	922	680	362	293	126
• avis défavorables	14	37	34	30	60	47	22
• Ad'AP d'une durée de 3 ans maximale	0	797	534	266	131	35	0
• Ad'AP de longue durée et/ou de patrimoine	0	16	309	36	15	6	0
<u>Avis tacites ERP</u>	74	600	40	1	0	0	0
<u>Demandes dérogations logements</u>	0	0	1	2	2	0	0
<u>Demandes dérogations voirie - espaces publics</u>	1	0	1	0	0	0	0
<u>SDA-Ad'AP concernant les services de transport public de voyageurs<sup>1</sup></u>	0	1	3	2	1	1	0
<u>Demandes de dérogations locaux de travail</u>	0	0	0	0	0	0	0
<u>Visites d'ouverture ERP toutes catégories (accessibilité)</u>	23	0	1	3	1	1	3
<u>Attestations de conformité</u>		2412	1961	1177	831	458	ECC <sup>2</sup>
<u>Réunions de la SCDA</u>	26	26	26	26	24	24	24
<i>(dont SCDA dématérialisée (Covid19))</i>							8

\*(chiffres arrêtés à la date du 10 novembre 2020)

Parmi les autorisations de travaux (AT) instruites en 2019 et 2020, près de 95 % ont été acceptées.

De la même manière, 92 % des demandes de dérogation ont été acceptées en 2019 et 87 % en 2020.

Le faible taux d'avis défavorable sur AT et de refus de dérogation est lié aux conseils apportés par les agents de la DDT préalablement au dépôt des dossiers.

Les motifs de dérogations se sont répartis entre les dérogations techniques (184, soit 63 %), de patrimoine (5 ; 2 %), pour raison financière de disproportion manifeste entre le coût des travaux et les bénéfices apportés (89 ; 30 %) et les refus des copropriétés (15 ; 5 %). Jusqu'au 10 novembre 2020, ils se sont répartis entre ces mêmes types de dérogations en proportion équivalente mais aux nombres

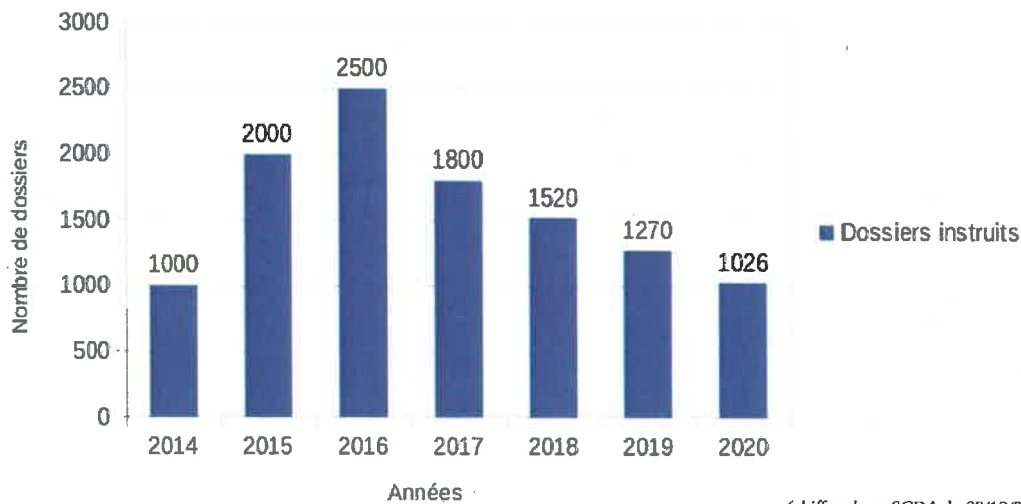
1 (y compris volet départemental du SDA-Ad'AP de la Région Rhône-Alpes et hors demandes de prorogation de délai de dépôt de SDA-Ad'AP)

2 ECC : en cours de comptabilisation

suivants : techniques (91 ; 72 %), patrimoniales (2 ; 2 %), financières (28 ; 22 %) et copropriétés (5 ; 4 %), soit globalement

**Graphiques illustratifs :**

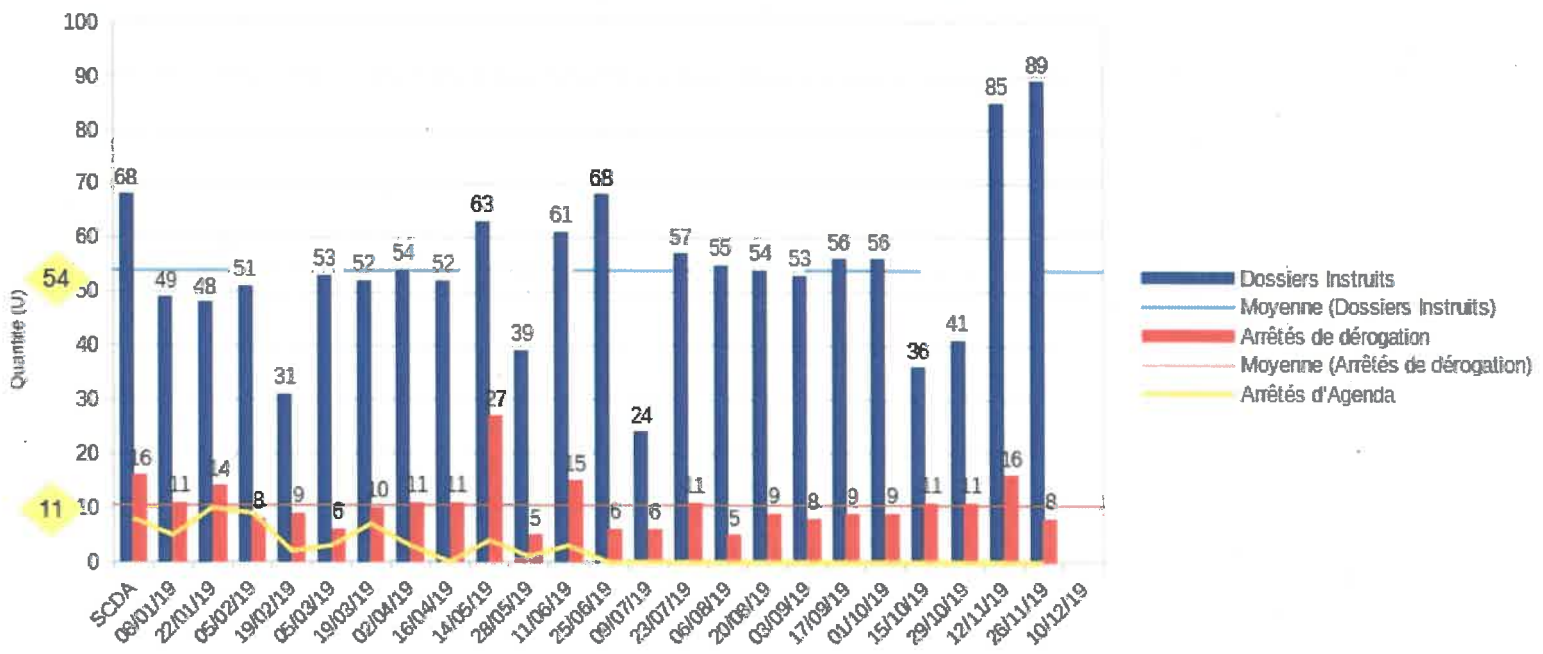
**Volume des dossiers examinés en SCDA**



(chiffres hors SCDA du 08/12/20)

La tendance observée est celle d'un retour progressif à la situation d'avant 2015, date de mise en œuvre du dispositif Ap'AP défini par l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014. L'activité reste toutefois soutenue avec plus de 1000 dossiers instruits en DDT et examinés par les membres de la SCDA en séances plénières.

**Activité de la CBD, volet "Accessibilité" - Année 2019**



En 2019, la moyenne de dossiers traités s'élevait à 54 dossiers par quinzaine et 11 demandes de dérogations.

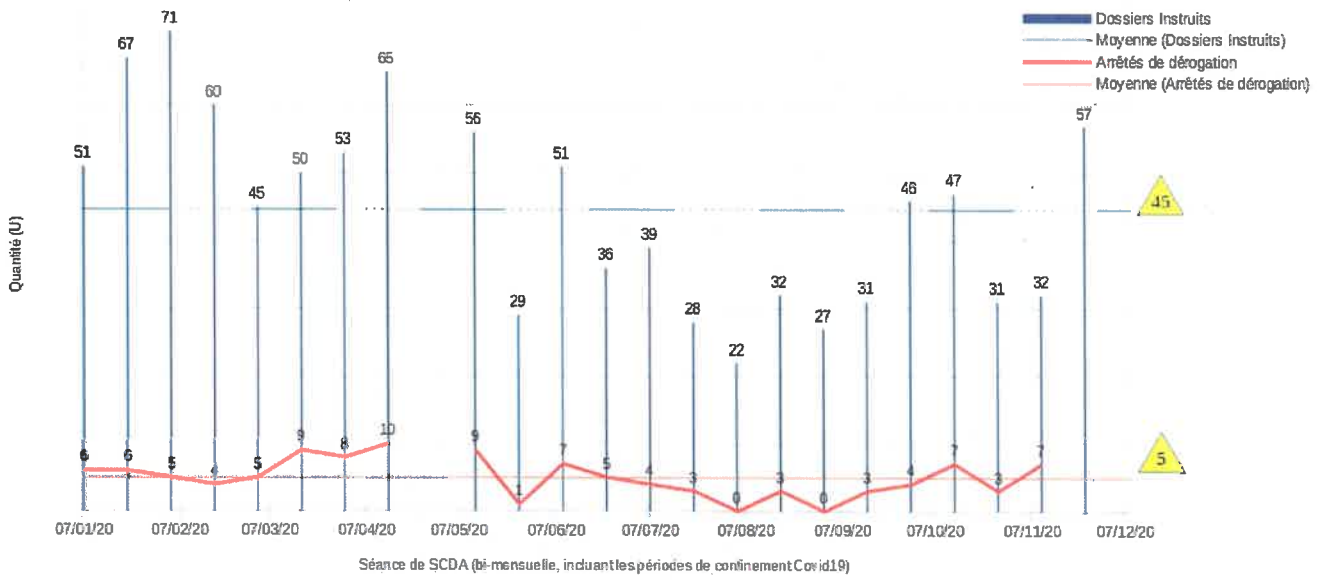
Les fluctuations s'expliquent par une répartition des dossiers suivant le calendrier des vacances scolaires.

Par ailleurs, la diminution du dépôt des Ad'AP jusqu'à son arrêt s'explique par la fin du processus le 31 mars 2019.

En 2020, la moyenne des dossiers a légèrement diminué : elle serait de l'ordre de 45 dossiers par quinzaine pour une moyenne de 5 demandes de dérogation. Cette baisse est probablement liée à la crise sanitaire.

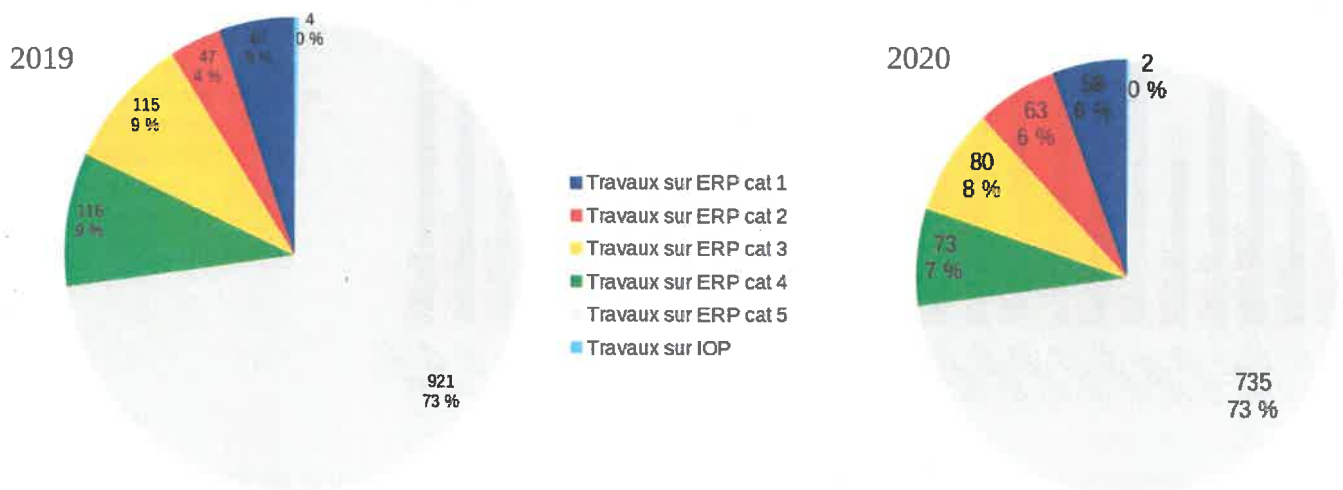
Il est cependant important de noter que peu de dossiers instruits sont liés à des agendas d'accessibilité programmés. Or considérant leur volume et leurs échéances, l'activité de la SCDA sera maintenue voire accentuée dans les mois à venir, en particulier si les mesures sanctions sont mises en œuvre.

Activité de la CBD, volet "Accessibilité" - Année 2020



A l'occasion du groupe de travail accessibilité (cf. chapitre 2,2), réuni le 24 février 2020 pour tirer le bilan d'activité 2019, les associations se sont félicitées du fait que la totalité des dossiers soit présentée en sous-commission et qu'aucun avis tacite n'ait été prononcé. Cela permet aux associations comme aux représentants des acteurs économiques d'avoir une vision exhaustive de l'avancement de l'accessibilité.

Répartition par catégorie d'ERP ou IOP



Les associations ont souligné que les ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie étaient ceux auxquels les personnes à mobilité réduite avaient recours au quotidien. Leur mise en accessibilité s'avère au moins aussi

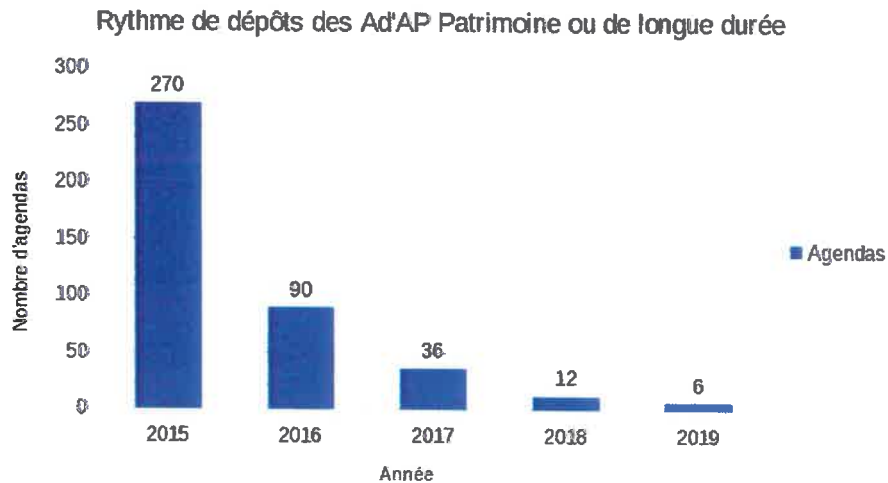


importante que celle des ERP du 1<sup>er</sup> groupe. C'est pourquoi l'examen de ces dossiers en sous-commission reste indispensable. Cette catégorie représente 73 % des dossiers examinés en SCDA.

## 2.2 Suivi de la mise en accessibilité des ERP

### 2.2.1 Situation de l'accessibilité dans les établissements recevant du public

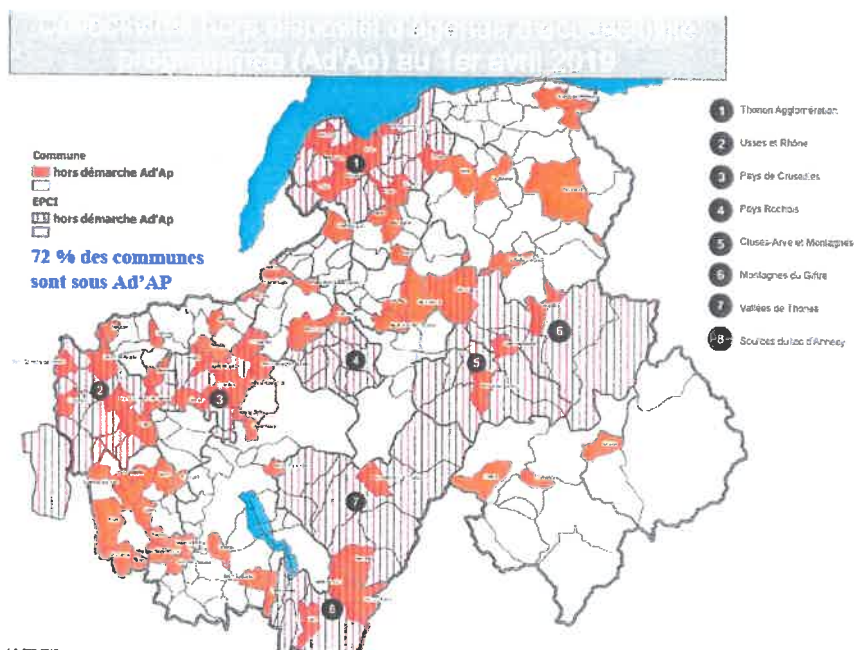
L'année 2019 a été marquée par la fin du dispositif d'agenda d'accessibilité programmée le 31 mars 2019. Les six dernières collectivités à avoir bénéficié du dispositif d'Ad'AP de patrimoine sont Samoëns, Sallanches, Marlioz, Allèves, Saint-Sylvestre et Ville-La-Grand.



En Haute-Savoie, à l'échéance du dispositif Ad'AP, 72 % des communes sont inscrites dans la démarche de mise en accessibilité de leurs ERP. Ainsi, 78 collectivités sur un total de 279 n'ont pas déposé d'Ad'AP de patrimoine ni d'attestations de conformité pour leurs ERP/IOP :

- 2 communes sur 37 > 5000 habitants : Sciez et Gaillard,
- 34 communes sur 123 de 1000 <pop.< 5000 habitants,
- 42 communes 119 communes < 1000 habitants,
- 8 EPCI sur 21.

### Graphique illustratif



La DDT conduit des campagnes de relance en direction des gestionnaires et propriétaires d'ERP n'ayant ni transmis d'attestation d'accessibilité ni déposé d'Ad'Ap (1 600 ERP relancés en juin 2017 puis 2 300 autres en juin 2018).

En 2019, dans le cadre de la campagne nationale de communication sur la fin du dispositif Ad'Ap et sur les obligations en matière d'accessibilité, plusieurs interventions ont été organisées par la DDT :

- rencontres des services instructeurs par le biais du Club ADS le 9/04 à Annecy et le 11/04 à Douvaine,
- rencontres avec les élus non entrés dans la démarche, les 18/04, 02/05 et 04/07,
- rencontre avec les fédérations de professionnels le 02/07.

Trente des soixante-dix huit communes et quatre des huit EPCI hors dispositif, n'ayant accompli aucune démarche accessibilité, ont participé et/ou se sont manifestés dans le cadre de ces réunions. La mise en œuvre du dispositif sanctions, initialement prévu dans le courant de l'automne 2019 a été suspendue en raison des élections municipales de 2020 et des contraintes sanitaires liées à la Covid 19.

Pour assurer le suivi local des agendas d'accessibilité des ERP, un groupe de travail avec les associations représentant les personnes en situation de handicap, a été instauré à la suite de la réception en préfecture des représentants du « collectif pour une France accessible » lors de la journée de manifestation nationale du 11 février 2015 organisée à l'occasion du 10<sup>ème</sup> anniversaire de la loi du 11 février 2005.

Neuf réunions se sont déjà tenues, dont la dernière en février 2020, pour faire le point sur le suivi de la mise en œuvre des agendas d'accessibilité et les évolutions réglementaires. La réunion du groupe de travail prévue à l'automne 2020 est différée en début d'année 2021 compte-tenu de la crise sanitaire et des mesures de confinement en vigueur.

### 2.2.2 Géolocalisation des ERP « conformes »

La DDT travaille depuis 2019 à la mise en place de l'application c-conforme pilotée par la DDT du Rhône.

Cette application permet de vérifier, pour un établissement recevant du public donné, s'il satisfait à ses obligations réglementaires en termes d'accessibilité aux personnes en situation de handicap par une démarche menée en Haute-Savoie :

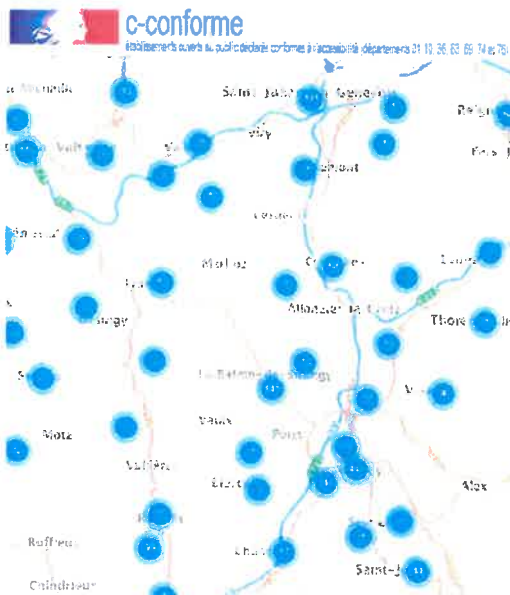
- soit par une attestation de conformité (*déclarations engageant la responsabilité du propriétaire ou du gestionnaire de l'ERP sans contrôle in situ exercé par l'administration*) ;
- soit par un agenda d'accessibilité programmée [Ad'AP] validé par arrêté préfectoral à travers lequel le propriétaire ou l'exploitant s'est engagé à rendre conforme l'établissement dans un délai donné.

La mise en œuvre de cet outil nécessite la refonte globale de la base de données de la DDT. Les 2 périodes de confinement ont été mises à profit pour conduire ce chantier de longue haleine, en cours de finalisation.

Cette plateforme est accessible en ligne depuis le site des services de l'État, à la rubrique : Politique publique/Votre logement/Accessibilité/ERP Conformés.

A ce jour, 111.140 ERP sont enregistrés dans la base. Ils proviennent des DDT 01, 10, 36, 63, 69, 74 et 76. Parmi eux 7.207 ERP sont situés dans le 74 dont 296 sous ADAP, 1580 sous AT-ADAP et 5331 attestations (cf. extrait en page suivante).

Un versement des données actualisées, en particulier en ce qui concerne les agendas de patrimoine ou de longue durée, sera opérée fin d'années 2020.



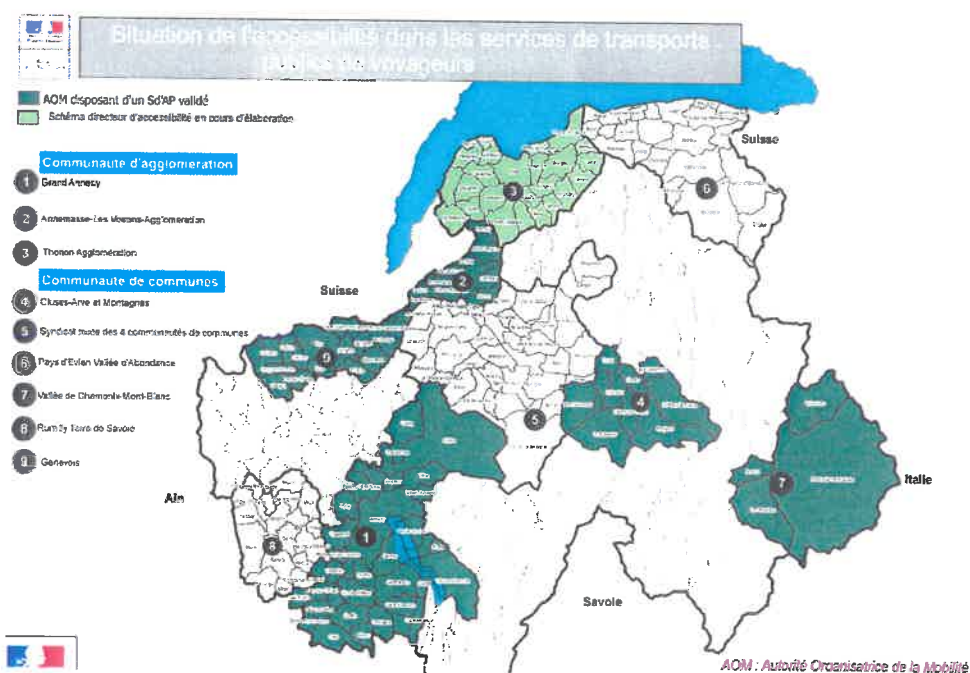
(Extraits et zoom sur le secteur de la cité administrative)

### 2.2.3 Suivi de la mise en accessibilité des transports collectifs publics

Le transport constitue l'un des maillons essentiels de la chaîne de déplacement et a fait l'objet "une attention particulière dans le cadre de la loi du 11 février 2005 avec l'obligation de planifier (au travers des schémas directeurs d'accessibilité – SDA) et d'assurer la mise en accessibilité de la totalité des services de transport.

Le dispositif d'application volontaire des schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée (SD/AP), institué par l'article 7 de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, d'habitation et de la voirie pour les personnes en situation de handicap, a conduit cinq des neuf autorités organisatrices de la mobilité haut-savoyardes (AOM) à disposer d'un SDA-Ad/AP approuvé. Elles doivent en assurer la mise en œuvre et communiquer, en particulier, les bilans de fin de période.

Le dépôt et l'instruction de dossiers de SDA-Ad/AP sont également arrivés à leur terme le 31 mars 2019. L'AOM de Thonon-Agglomération, engagée tardivement dans la démarche, n'a pas pu bénéficier du dispositif d'agenda d'accessibilité programmée.



### 3 Principales évolutions réglementaires et actualités

L'année 2019 a été principalement marquée par les trois décrets n°2019-872, 2019-873 et 2019-874 du 21 août 2019 publiés au JORF du 23 août 2019. Avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019, ils modifient la partie réglementaire du code de la construction et de l'habitation (CCH). Ces textes concrétisent un travail de toilettage du code, engagé début 2019, à la demande de la commission supérieure de codification (CSC). Cette réécriture s'entend à droit constant.

#### 3.1 Réglementation bâtiments d'habitation

Arrêté du 27 février 2019 :

- modification notamment de la dimension des sas d'isolement dans les bâtiments d'habitation collectifs et les maisons individuelles lors de leur construction et clarification des dispositions relatives à la largeur des allées dans les restaurants et débits de boissons.

Décret du 11 avril 2019 :

- ascenseurs obligatoires dans les bâtiments d'habitation collectifs > R+3 depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;
- précisions sur le logement évolutif : travaux simples (art.11/10/2019).

Ordonnance n°2019-1101 du 30 octobre 2019 modifiant l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis. Il précise l'obligation légale de mise en accessibilité du cadre bâti :

- chaque copropriétaire peut faire réaliser, à ses frais, des travaux pour l'accessibilité des logements (...). À cette fin, le copropriétaire notifie au syndic une demande d'inscription d'un point d'information à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale (...). Les copropriétaires pourront ainsi bénéficier d'un processus simplifié et inversé. Il suffira d'informer les autres copropriétaires pour pouvoir installer une rampe d'accès ou encore un ascenseur. Les membres du conseil syndical pourront toujours s'y opposer, mais leur refus devra être motivé.
- la procédure d'information est différente de la procédure d'autorisation. Elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2020.

Arrêté du 11 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2015 relatif à l'accessibilité aux personnes en situation de handicap des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction :

- installation d'une douche accessible sans ressaut dans les logements accessibles, évolutifs et les maisons individuelles dédiées à la location.

#### 3.2 Réglementation Ad'AP (agenda d'accessibilité programmée)

Décrets n°2019-1376, n°2019-1377 et arrêté modifiant le dispositif Ad'AP publiés le 16 décembre 2019 :

- introduction de la possibilité de modifier un Ad'AP approuvé en cours de mise en œuvre incluant un nouveau formulaire Cerfa n°15850\*01,
- introduction du bilan de fin d'agenda, fin de la pérennité des dérogations,
- insertion dans le CCH de la possibilité pour les ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie de bénéficier de démarches administratives simplifiées de mise en conformité,
- clarification : l'attestation d'achèvement des travaux équivaut à une attestation de conformité, toilettage du CCH (dates, échéances et Cerfa obsolètes).

#### 3.3 Formulaire ERP et IGH

Décision du Conseil d'État le 13 novembre 2019 :

- Annulation du formulaire simplifié Cerfa n°15797\*01 (simplification technique et administrative pour les gestionnaires de petits ERP fixé par arrêté du 23 juillet 2018).

#### 3.4 Réglementation des services de transport public de voyageurs

Loi Mobilités du 24 décembre 2019 (LOM) :

- mobilité solidaire en faveur des personnes vulnérables (par exemple, « Handibus » élargi aux non-voyants) ;

- tarifs préférentiels, pouvant aller jusqu'à la gratuité, pour les accompagnateurs pour tous services de transport collectif terrestre ;
- levée des restrictions pour permettre l'accès des personnes en situation de handicap aux services de transport adapté ;
- données relatives à l'accessibilité des services et parcours rendus publiques et mises à disposition en vue de la facilitation des déplacements (émergence de GPS et calculateurs d'itinéraires) ;
- réservation des missions d'assistance en gare ferroviaire facilitée par une plateforme unique et une coordination de ces services ;
- publication de rapports périodiques de mise en accessibilité du réseau par les AOM compétentes ;
- dérogations techniques admises pour assurer une offre de transport par VTC accessible aux personnes en situation de handicap.

### 3.5 Fonctionnement des CCDSA

Décret n°2020-806 du 29 juin 2020 relatif à certaines commissions à caractère consultatif relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales :

- renouvellement des CCDSA jusqu'en juin 2025.

### 3.6 Guide

Fin juillet, la DHUP a publié le **guide relatif à la réglementation accessibilité pour les ERP existants**. Ce guide pédagogique explique et illustre les attendus de la réglementation, notamment l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié. Il est disponible en téléchargement dans les ressources de la page internet [« accessibilité des établissements recevant du public »](#) du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales.

### 3.7 Actualité liée au contexte sanitaire

Ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19 :

- ajustement de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et l'adaptation des procédures pendant cette même période.

Le directeur départemental des territoires

Francis CHARPENTIER

